

PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale

Siège : Bruges

Sites : Bruges – Bordeaux – Limoges - Poitiers

Service Politique de la Ville



Note d'information régionale 2021

Politique de la Ville Nouvelle-Aquitaine

Toutes les correspondances relatives à l'appel à projets doivent être transmises à l'adresse postale indiquée ci-dessous, ou à l'adresse mail suivante :

**Direction Régionale et Départementale
de la Cohésion Sociale Nouvelle-Aquitaine
Service Politique de la Ville**

7 Boulevard Jacques Chaban DELMAS – CS 70223 - 33525 Bruges Cedex

mail : Drdjcs-na-polville@jscs.gouv.fr

Réforme Organisation Territoriale de l'Etat (OTE)

"À partir du 1^{er} avril 2021, les missions "cohésion sociale" de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine, y compris la mission « Politique de la ville », s'inscriront dans la future direction, la DREETS (Direction régionale Economie, Emploi, Travail et Solidarité). Elle sera notamment constituée du Service régional « Politique de la ville » et de la DIRECCTE. Les nouvelles coordonnées vous seront communiquées dès que possible. "

Préambule

« La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et solidaire, nationale et locale, conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en constituent le cadre d'action. Ces Contrats de Ville sont prorogés jusqu'en 2022. Ils sont enrichis dès 2018 des mesures prises dans le cadre de « la mobilisation nationale pour les quartiers populaires », et sur la période 2021/2022, des mesures du Plan de Relance décidé par le gouvernement suite à la crise sanitaire.

Dans la région Nouvelle-Aquitaine, 26 contrats ont été signés en 2015 par l'Etat et les collectivités. Ils ont été complétés de nombreux avenants, et notamment en 2019, des nouvelles priorités locales définies collectivement dans le cadre des PERR (Protocoles d'Engagements Renforcés et Réciproques).

Le pilotage national de la politique de la ville est assuré désormais par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), qui a repris en 2020 les compétences du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires), et de la Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine (DVCU).

Au niveau local, les Préfets de département pilotent l'intervention de l'Etat dans le cadre d'appel à projets annuels préparés avec les collectivités. Ils affectent dans chaque territoire prioritaire les moyens de droit commun de l'Etat, ainsi que les moyens spécifiques du Budget Opérationnel de Programme de la politique de la ville (BOP 147).

La Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, appuyée par le SGAR qui assure la répartition départementale des moyens spécifiques de l'Etat (BOP 147), dispose d'une enveloppe budgétaire spécifique, gérée par la DRDJSCS, pour conduire des actions d'intérêt régional, complémentaires des programmations départementales. **Ces actions régionales font l'objet de la présente note d'information.**

Les champs d'intervention de la politique de la ville sont déclinés dans les 3 « piliers » suivants :

- ❖ Le **Pilier Cohésion sociale** comprend le volet éducation, dont les Programmes de Réussite Educative les projets d'accès à l'enseignement supérieur, les « Cités éducatives », ainsi que les volets santé, culture, vie associative, sport et jeunesse des contrats de ville. Ce pilier « cohésion » intègre également le développement de la médiation sociale dans les quartiers.
- ❖ Le **Pilier Renouveau urbain et cadre de vie** vise à améliorer de façon significative, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant l'habitat, la mobilité des habitants, la Gestion Urbaine de Proximité,..., et l'ensemble des actions qui concourent à la mixité sociale et fonctionnelle dans les Quartiers prioritaires.
- ❖ Le **Pilier Développement économique, emploi et formation** vise en particulier à réduire les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération de référence. Il prévoit la territorialisation et la mobilisation du service public de l'emploi et des outils de droit commun en faveur des demandeurs d'emploi. Il comprend également la mobilisation des entreprises en faveur de la formation et de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

En outre, des priorités transversales doivent être déclinées dans chacun des trois piliers, notamment au titre de la lutte contre toutes les formes de discrimination. **En 2020 et 2021, est expérimenté le principe d'un Budget Intégré Egalité (BIE), qui doit permettre à terme de valoriser les actions des Contrats de Ville qui visent de façon volontariste la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.** La « jeunesse » fait également l'objet d'une attention particulière, de même que la participation des habitants à l'élaboration, au pilotage et à l'évaluation des contrats de ville, notamment à travers la mobilisation des Conseils Citoyens.

L'intervention régionale s'inscrit bien entendu dans le cadre de ces priorités nationales. Mais si les services départementaux de l'Etat en charge de la politique de la ville privilégient les actions de proximité, le rôle spécifique d'animation du niveau régional oriente plus fortement ses interventions dans une logique de soutien à des opérations structurantes conduites dans plusieurs sites prioritaires, et/ou qui proposent des réponses nouvelles aux attentes des habitants.

Par ailleurs, certaines interventions régionales sont « fléchées » ou largement encadrées par les directives ou instructions nationales : le « *dispositif de parrainage* », l'opération culturelle « *C'est mon patrimoine !* », le « *Plan de Professionnalisation des médiateurs Adultes Relais* », le soutien aux « *Ecoles de la 2ème Chance* », le Plan de formation « *Valeurs de la République et Laïcité* », la *mobilisation des entreprises à travers le PaQte*, les dispositifs d'ambition scolaire comme « *les cordées de la réussite* », ainsi que le soutien au Centre Régional de Ressources Politique de la Ville.

Les actions inscrites dans ces dispositifs spécifiques font l'objet d'appel à projets particuliers, et ne relèvent pas de cette note de cadrage général.

Critères d'éligibilité des actions régionales pour 2021

- 1) L'action proposée au financement de l'Etat s'inscrit dans le cadre des piliers et des priorités transversales des Contrats de ville définies nationalement. Vous trouverez sur le site de l'ANCT la présentation détaillée des orientations et des priorités nationales.
- 2) L'action est destinée **aux habitants des quartiers prioritaires** de la politique de la ville (cf. en annexe la liste des quartiers de la géographie prioritaire en Nouvelle-Aquitaine) ou aux professionnels qui interviennent en direction de ces habitants.
- 3) L'action revêt une **dimension nécessairement régionale** : les financements attribués dans le cadre de cet appel à projets se distinguent des crédits mobilisés dans le cadre des contrats de ville par les préfets de département pour les actions de proximité ou de vocation départementale/interdépartementale.

- 4) En 2021, seront soutenus en priorité les projets structurants qui concernent plusieurs sites/départements et/ou qui permettent de mutualiser à l'échelle de la grande région des moyens auparavant dispersés comme les actions concrètes d'appui (formation, professionnalisation,...) aux acteurs locaux de la politique de la ville, ...
- 5) L'action projetée **ne peut relever du fonctionnement structurel de l'organisme porteur**, sauf exception dans certains domaines, comme pour l'activité des « têtes de réseau associatif » orientée vers le développement des actions dans les quartiers prioritaires.
- 6) L'action est cofinancée : **la subvention demandée ne peut à elle seule couvrir l'intégralité du coût global de l'action** et vient en complément du droit commun, hors situation exceptionnelle.
- 7) L'action poursuit des **objectifs clairement définis et mesurables**, et s'appuie sur des moyens identifiés précisément ; le budget proposé doit être en cohérence avec la description de ces moyens. L'action doit pouvoir faire l'objet d'une **évaluation sur la base d'indicateurs** simples et précis et **cette évaluation conditionne le renouvellement d'une subvention**.
- 8) **L'action fait l'objet d'une demande ou d'un avis favorable des services départementaux de l'Etat chargés de la politique de la ville (Préfecture, DDCS, DDCSPP, Délégué du Préfet, ...) sur les départements dans lesquels elle se déroule**. Les interventions financées par le niveau régional de l'Etat doivent s'inscrire dans la logique locale des Contrats de Ville : aucune subvention régionale ne sera attribuée sans l'avis préalable de l'Etat départemental.
- 9) L'action s'inscrit dans une perspective explicite de réflexion sur les problématiques de discrimination, et d'égalité entre les femmes et les hommes : au-delà d'une simple mention du genre des publics concernés, les opérateurs intègrent la dimension « égalité » dans toutes les étapes de conception et de réalisation de leurs actions.
- 10) Le respect des valeurs de la république et du principe de laïcité constitue enfin une condition sine qua non du financement sur enveloppe régionale « politique de la ville », comme sur enveloppes départementales. L'implication des porteurs de projets dans le Plan national et régional de formation VRL (Valeurs de la République et Laïcité) sera particulièrement appréciée.

Dépôt des demandes de subventions pour les actions à vocation régionale

Le dépôt des demandes de subvention (2021) et des bilans financiers et qualitatifs (2020) est dématérialisé. **Le module JUSTIFICATION sera mis à disposition dans votre espace personnel de DAUPHIN courant mars 2021.** Il sera possible de justifier l'emploi des subventions attribuées à partir de 2020.

La connexion s'effectue sur le portail Dauphin, via l'adresse internet : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
La justification des subventions **antérieures à 2020** est maintenue dans ADDEL : <https://addel.cget.gouv.fr/>

S'informer au préalable : vous pouvez consulter d'ores et déjà la **notice**, le **guide de l'utilisateur** et la **liste des correspondants locaux** téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

1) Saisie en ligne de la demande de subvention.

- Si vous avez bénéficié d'une subvention au titre des crédits de la Politique de la ville en 2020, vous devez utiliser vos identifiants d'accès à dauphin.
- Si vous êtes un nouveau porteur : vous créez directement votre compte sur le portail. Vous choisissez une adresse mél valide et un mot de passe.

Lors de votre saisie pour 2021, les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature, ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2020 et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents. Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

Pour les demandes annuelles (année civile 2021 ou année scolaire 2021-2022), **vous devez saisir le millésime 2021.**

La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) sera possible et permettra au porteur de compléter le budget de l'action renouvelée en 2021, et d'apporter les modifications au projet.

ATTENTION : pour une bonne imputation, dans l'onglet « Informations Générales » : vous devez sélectionner « **00 - Hors Contrat de Ville** »

Dans le Budget prévisionnel de l'action « compte 74 - Subventions d'Etat », vous sollicitez les crédits de l'ANCT de la DRDCS Nouvelle Aquitaine : **NOUVELLE-AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE**

Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, si vous sollicitez un financement :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 



Après de l'Etat, cliquez sur l'icône

puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le nom de la région où se trouvent les territoires ou QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **NOUVELLE-AQUITAINE-POLITIQUE-VILLE** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat déconcentré en charge de la politique de la ville.

Tant que la demande n'est pas validée, elle peut être modifiée. Après validation de l'action déposée, un cerfa PDF est généré automatiquement. Vous le recevez par mél, ainsi qu'un accusé réception de dépôt de dossier sur Dauphin. Vous devez sauvegarder ces fichiers.

En outre, la fiche « 7. Attestation » du cerfa, obligatoirement signée par le responsable juridique, ou son délégué, devra être transmise directement via la plateforme DAUPHIN (bien vérifier au préalable la cohérence du montant demandé avec le budget de l'action).

2) Justifications / Reconductions

Pour rappel, la **reconduction des financements n'est pas automatique** car elle est liée aux résultats, aux orientations de l'appel à projets et à l'enveloppe budgétaire des financeurs.

La justification des subventions accordées en 2020 sera ouverte dans DAUPHIN.

ATTENTION : la subvention 2020 devra être justifiée pour pouvoir bénéficier d'un financement en 2021.

Les comptes rendus financiers de subvention saisis devront être datés, signés par le représentant légal, ou le délégué, et adressés par mail à : drdjcs-na-polville@jcs.gouv.fr

3) Calendrier

Pour cette programmation 2021, les porteurs de projets sont invités à présenter leurs projets au plus tard le **12 mars 2021 inclus, dernier délai.**

Les dossiers déposés en dehors de cette période ne seront pas pris en compte.

Tout dossier (hormis ceux relevant des dispositifs spécifiques cités en page 3 de la présente note) **déposé hors délai, incomplet ou hors procédure, sera refusé.**

4) Contacts utiles

Pour la DRDCS

Site de Bruges :

Yann LE FORMAL : 05 56 69 38 30 / 06 37 00 99 49

Touria AHOUCHE : 05 56 69 38 36 / 06 30 30 97 02 / **Sylvie GUERIN** : 05 56 69 38 37 / 06 30 30 96 70

Caroline LEGER : 05 56 69 38 38 / 06 71 31 81 40

Site de Poitiers :

Fabienne PIAULET : 05 49 18 10 23

Site de Limoges :

Yasmina HAMOU : 05 87 03 11 21 / 06 74 34 09 51

Assistance DAUPHIN

Cellule d'accompagnement : 09.70.81.86.94 – support.P147@proservia.fr

Yasmina HAMOU : yasmina.hamou@jcs.gouv.fr - référente régionale Nouvelle Aquitaine

Annexe

Géographie des quartiers prioritaires dans les départements de la région Nouvelle-Aquitaine

N° département	Départements	EPCI	Communes	Quartiers	nombre de quartiers/dpt
16	Charente	Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	Angoulême	Basseau - Grande Garenne	6
				Ma Campagne	
				Bel Air - La Grand Font	
			La Couronne	L'Etang des Moines	
		Soyaux	Champ de Manœuvre		
		Communauté de communes du Grand Cognac	Cognac	Crouin	
17	Charente Maritime	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	La Rochelle	Mireuil	7
				Villeneuve les Salines	
				Port Neuf	
		Communauté d'Agglomération de Saintes	Saintes	Bellevue - Boiffiers	
		Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan	Rochefort	Centre Ville - Avant-garde	
Le Petit Marseille					
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique	Royan	Eco quartier l'Yeuse-La Robinière			
19	Corrèze	Communauté d'agglomération du bassin de Brive	Brive-la-Gaillarde	Les Chapélies	3
				Rivet	
				Tujac	
23	Creuse	Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Guéret	L'Albatros	1
24	Dordogne	Communauté d'agglomération Bergeracoise	Bergerac	Rive gauche	5
				Quartier des deux rives	
				Quartier Nord	
		Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Coulounieix-Chamiers	Chamiers	
			Périgueux, Coulounieix-Chamiers	La Boucle de l'Isle	
33	Gironde	Bordeaux Métropole	Bassens	Quartier de l'Avenir	23
			Bègles, Bordeaux	Carles Vernet - Terres Neuves	
			Bègles	Paty Monmousseau	
			Bordeaux	Le Lac	
				Saint-Michel	
				Grand Parc	
				Bacalan	

N° département	Départements	EPCI	Communes	Quartiers	nombre de quartiers/dpt
33	Gironde	Bordeaux Métropole	Cenon, Bordeaux	Benauges - Henri Sellier - Léo Lagrange	
			Cenon, Floirac	Palmer - Sarailière - 8 Mai 45 - Dravemont	
			Floirac	Jean-Jaurès	
			Lormont	Carriet	
				Génicart Est	
				Alpilles - Vincennes-Bois Fleuri	
			Le Bouscat, Eysines	Quartier Champ de Course	
			Eysines	Grand Caillou	
			Gradignan	Barthez	
			Mérignac	Yser - Pont de Madame	
				Beaudésert	
			Pessac	Châtaigneraie - Arago	
		Saige			
Talence	Thouars				
Communauté d'agglomération du Libournais	Coutras	Quartier du Centre			
Communauté de communes du Pays Foyen	Sainte-Foy-la-Grande	Quartier Bourg			
40	Landes	Communauté d'agglomération Grand Dax	Dax	Le Sabblar	5
			Dax	Cuyès	
			Dax	Le Gond	
		Communauté d'agglomération Le Marsan	Mont-de-Marsan	Le Peyrouat	
			Saint-Pierre-du-Mont	La Moustey	
47	Lot-et-Garonne	Communauté d'agglomération d'Agen	Agen	Rodrigues - Barleté	7
				Montanou	
				Pin	
		Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois	Sainte-Livrade-sur-Lot	Bastide au bord du Lot	
			Villeneuve-sur-Lot	Bastide	
		Val de Garonne Agglomération	Marmande	Baylac Gravette	
			Tonneins	Cœur de ville	
64	Pyrénées Atlantiques		Bayonne	Maubec - Citadelle	4
				Hauts de Sainte Croix	
			Pau	Saragosse	
				Ousse des Bois	

N° département	Départements	EPCI	Communes	Quartiers	nombre de quartiers/dpt
79	Deux Sèvres	Communauté d'Agglomération du Niortais	Niort	Clou Bouchet	5
				Tour Chabot - Gavacherie	
				Pontreau - Colline Saint André	
		Communauté de communes du Thouarsais	Thouars	Les Capucins	
Agglomération du Bocage Bressuirais	Bressuire	Valette			
86	Vienne	Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais	Châtellerault	Lac - Renardières - Ozon	6
				Châteauneuf - Centre ville	
		Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	Poitiers	Bel Air	
				Trois Cités	
				Couronneries	
				Beaulieu	
87	Haute Vienne	Communauté d'agglomération Limoges Métropole	Limoges	La Bastide	9
				Beaubreuil	
				Val de L'Aurence Sud	
				Val de L'Aurence Nord	
				Le Sablard	
				Les Portes Ferrées	
				Les Coutures	
				Bellevue	
				Le Vigenal	